



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un le neuf juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Ancinnes, légalement convoqué par le Maire le 2 juin 2021, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la responsabilité de Monsieur Denis ASSIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M COLLET Olivier est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Appel :

Membres présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, SANGLEBOEUF Maryline, HUTEREAU Romain, PESNEAU Frédéric, BODEREAU Jean-Philippe, RICORDEAU Daniel, ROZEL Pamela, BLOSSIER Émilie, HARDOUIN Céline, ROUSSEAU Véronique, CHAMBRIER Anthony, COLLET Olivier, HERAULT Ingrid

Membres absents-excusés :

- Mme LANOS Ghislaine a donné pouvoir à M ASSIER Denis

Date de convocation
02/06/2021

Date de publication
02/06/2021

Nombre de membres en exercice :
14

Présents : 13

Absent(s) : 1
dont Pouvoir(s) : 1

Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 4 mai 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ajouter **quatre** sujets, 2 en délibération et 2 en information :

1) Délibération :

- Règlement Cantine étude-garderie
- Aménagement du commerce multi-services

2) Information :

- Méthanisation
- Fibre : élagage



Adoption de l'ordre du jour : à l'unanimité

Délibérations :

- Redevance télécom 2021
- Règlement Intérieur Cantine et Garderie périscolaire

Informations :

- Restitution chauffage école
- Travaux sur le réseau d'eau d'Ancinnes
- Contrat territorial de relance et de transition écologique : fiches CDC
- Élections Régionales ; organisation
- Accessibilité ERP d'Ancinnes
- Mise en place d'une nouvelle plaquette mairie
- AXIONE : Numérotation des habitations pour pouvoir accéder à la fibre.
- Méthanisation
- Fibre : élagage

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS :
Adopté à l'unanimité

Redevance télécom 2021 (Rapporteur : M ASSIER)

DELIBERATION n°2021- 06-09-044

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2020 découlent des calculs suivants :

1. Moyenne année 2020 = (Index TP01 de décembre 2019 x par le coefficient de raccordement (110,4 x 6,5345 = 721,41) + mars 2020 x par le coefficient de raccordement (110,8 x 6,5345 = 724,02)



+ juin 2020 x par le coefficient de raccordement (108,8 x 6,5345 = 710,95) + septembre 2020 x par le coefficient de raccordement (109,8 x 6,5345 = 717,49) / 4 = 718,468.

2. Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005 (534,8) / 4 = 522,375

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer pour l'année 2021 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

41,26 € par kilomètre et par artère en souterrain

55,02 € par kilomètre et par artère en aérien

27,51 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

1375, 39 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien

894,00 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.

- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Aménagement commerce multi-services

DELIBERATION n°2021- 06-09-045

Création et aménagement d'un commerce multi-services associant un espace épicerie offrant la possibilité de faire des achats d'appoints. Cet espace offrira de l'épicerie générale et des produits locaux en plus d'un dépôt de pain, un point presse, un espace bar et de la restauration rapide, permettant à tous, habitants d'Ancinnes comme personnes de passage, de bénéficier d'un lieu de restauration.

L'aménagement intérieur du commerce multi-services comprenant une zone épicerie, bar et restauration rapide.

Le début des travaux de désamiantage est prévu pour le 11 juin, le gros œuvre pour le 14 juin.

1) Équipement frigorifique de l'espace épicerie :

- Vitrine réfrigérée

- Vitrine verticale négative

La proposition d'équipement sera complétée par un plan d'implantation.

2) Équipement mobilier de l'espace épicerie :

- Mobilier permettant d'achalander les produits proposés aux clients

- Épicerie sèche, liquides, presse, pains et viennoiseries.

- Ameublement de la réserve



La proposition de mobilier sera complétée par un plan d'implantation.

3) Aménagement et équipement de la cuisine :

À partir du plan d'implantation de la cuisine ci-joint, le candidat proposera un aménagement et des équipements permettant de fournir une restauration rapide ; snack au client. L'équipement de la cuisine devra permettre l'élimination des déchets, nettoyage (plonge), zone de cuisson (fourneau, four, cuisson de pizza, friteuse), zone de préparation et froide (armoire réfrigérée, préparation culinaire, pizza...). Le candidat devra optimiser l'aménagement de la pièce afin de permettre d'y intégrer des armoires de rangement, étagères murales, ...

4) Aménagement et équipement du bar :

- Une vitrine frigorifique d'arrière-bar
- Conservateur de crèmes glacées (environ 110 litres)
- Machine à glaçons
- Lave-verres avec adoucisseur intégré

Pour chacun des lots, le prestataire retenu devra être en mesure de fournir les plans de réservation pour le maître d'œuvre au plus tard le 25 juin 2021.

La commission d'appel d'offres s'est réunie ce jour afin de choisir les candidats

LOT 01 : Equipement frigorifique de l'espace épicerie

Le marché concerné porte sur la fourniture d'équipement du lot 01 EQUIPEMENT FRIGORIFIQUE DE L'ESPACE EPICERIE dans le cadre de l'aménagement intérieur d'un bar avec restauration et épicerie, 2 rue André MALO sur la commune d'ANCINNES.

La consultation a été lancée sous la forme de procédure adaptée suivant le code de la commande publique, voir avis de consultation en date du 19 mai 2021, pour une remise des offres le 8 juin 2021 à 12h00.

Quatre entreprises ont présenté une offre :

- Entreprise « Froid Express »
- Entreprise « Quiétalis »
- Entreprise « Benard »
- Entreprise « C.F Cuisines »

Le rapport d'analyse des offres est effectué sur l'ensemble des entreprises et en application des critères qui sont à l'article **PROCEDURE DE SELECTION** de la lettre de consultation :

- 1 Prix des prestations, pondération : 40%
- 2 Valeur technique, pondération : 60%



1 PRIX DES PRESTATIONS :

Les offres enregistrées lors de l'ouverture des plis en date du 9 juin 2021 à 09h30 sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Ce tableau indique le nombre de points attribués à chaque entreprise par l'application du coefficient de pondération du prix des prestations :

- Offre **FROID EXPRESS** : Conforme à la lettre de consultation
- Offre **QUIELATIS** : Conforme à la lettre de consultation
- Offre **BENARD** : Conforme à la lettre de consultation
- Offre **C.F CUISINES** : Conforme à la lettre de consultation

MONTANT TTC €	ENTREPRISES	PONDERATION	TOTAL DES POINTS
7005,60 €	Froid Express	0,40	40
8304,18 €	Quiélati	0,40	35,48
11 494,80 €	Benard	0,40	24,38
7 968,00 €	C.F Cuisines	0,40	36,65

2 VALEURS TECHNIQUES :

Conformément aux prescriptions diverses les offres doivent respecter :

- Conformité à la lettre de consultation
- Conformité au CCAP
- Remise du plan d'implantation

Le tableau ci-dessous indique le classement et le nombre de points attribués à chaque entreprise par l'application du coefficient de pondération de la valeur technique ci-dessous :

ENTREPRISES	PONDERATION		TOTAL DES POINTS
Froid express	0,60	Proposition d'implantation = 20 Matériel proposé = 20 Respect des délais = 0	40
Quiélati	0,60	Proposition d'implantation = 0 Matériel proposé = 20 Respect des délais = 0	20
Benard	0,60	Proposition d'implantation = 0 Matériel proposé = 10 Respect des délais = 0	10



C.F Cuisines	0,60	Proposition d'implantation = 0 Matériel proposé = 20 Respect des délais = 0	20
--------------	------	---	----

3 CLASSEMENT DES ENTREPRISES :

Le tableau ci-après indique le classement des entreprises suivant le total des points à chaque entreprise en application des coefficients de pondération mentionnés à l'article **PROCEDURE DE SELECTION** de la lettre de consultation.

CLASSEMENT	ENTREPRISES	TOTAL DES POINTS
1	Froid express	80 / 100
2	C.F Cuisines	56,65 / 100
3	Quiétalis	55,48 / 100
4	Benard	34,38 / 100

4 CONCLUSION

Au vu des deux critères de jugement des offres, il est proposé au maître d'ouvrage le classement suivant

CLASSEMENT	ENTREPRISES
1	Froid express
2	C.F Cuisines
3	Quiétalis
4	Benard

LOT 02 : Equipement mobilier de l'espace épicerie



Le marché concerné porte sur la fourniture d'équipement du lot 02 EQUIPEMENT MOBILIER DE L'ESPACE EPICERIE dans le cadre de l'aménagement intérieur d'un bar avec restauration et épicerie, 2 rue André MALO sur la commune d'ANCINNES.

La consultation a été lancée sous la forme de procédure adaptée suivant le code de la commande publique, voir avis de consultation en date du 19 mai 2021, pour une remise des offres le 8 juin 2021 à 12h00.

Zéro entreprise a présenté une offre.

CONCLUSION :

Au vu des deux critères de jugement des offres, il est proposé au maître d'ouvrage de procéder à une déclaration d'infructuosité pour ce lot.

LOT 03 : Aménagement et équipement de la cuisine

Le marché concerné porte sur la fourniture d'équipement du lot 03 AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DE LA CUISINE dans le cadre de l'aménagement intérieur d'un bar avec restauration et épicerie, 2 rue André MALO sur la commune d'ANCINNES.

La consultation a été lancée sous la forme de procédure adaptée suivant le code de la commande publique, voir avis de consultation en date du 19 mai 2021, pour une remise des offres le 8 juin 2021 à 12h00.

Quatre entreprises ont présenté une offre :

- Entreprise « Froid Express »
- Entreprise « Quiétalis »
- Entreprise « Benard »
- Entreprise « C.F Cuisines »

Le rapport d'analyse des offres est effectué sur l'ensemble des entreprises et en application des critères qui sont à l'article **PROCEDURE DE SELECTION** de la lettre de consultation :

- 1 Prix des prestations, pondération : 40%
- 2 Valeur technique, pondération : 60%

1 PRIX DES PRESTATIONS :

Les offres enregistrées lors de l'ouverture des plis en date du 9 juin 2021 à 09h30 sont présentées dans le tableau ci-dessous.



Ce tableau indique le nombre de points attribués à chaque entreprise par l'application du coefficient de pondération du prix des prestations :

- Offre **FROID EXPRESS** : Conforme à la lettre de consultation
- Offre **QUIELATIS** : Conforme à la lettre de consultation
- Offre **BENARD** : Conforme à la lettre de consultation
- Offre **C.F CUISINES** : Conforme à la lettre de consultation

MONTANT TTC €	ENTREPRISES	PONDERATION	TOTAL DES POINTS
25 972,30 €	Froid Express	0,40	28,16
18 284,29 €	Quiélatis	0,40	40
24 786,00 €	Benard	0,40	29,99
21 944,22 €	C.F Cuisines	0,40	34,36

2 VALEURS TECHNIQUES :

Conformément aux prescriptions diverses les offres doivent respecter :

- Conformité à la lettre de consultation
- Conformité au CCAP
- Remise du plan d'implantation

Le tableau ci-dessous indique le classement et le nombre de points attribués à chaque entreprise par l'application du coefficient de pondération de la valeur technique ci-dessous :

ENTREPRISES	PONDERATION		TOTAL DES POINTS
Froid Express	0,60	Proposition d'implantation = 15 Matériel proposé = 20 Respect des délais = 0	35
Quiélatis	0,60	Proposition d'implantation = 10 Matériel proposé = 10 Respect des délais = 0	20
Benard	0,60	Proposition d'implantation = 20 Matériel proposé = 20 Respect des délais = 0	40
C.F Cuisines	0,60	Proposition d'implantation = 0 Matériel proposé = 10 Respect des délais = 0	10



3 CLASSEMENT DES ENTREPRISES :

Le tableau ci-après indique le classement des entreprises suivant le total des points à chaque entreprise en application des coefficients de pondération mentionnés à l'article **PROCEDURE DE SELECTION** de la lettre de consultation.

CLASSEMENT	ENTREPRISES	TOTAL DES POINTS
1	Benard	69,99 / 100
2	Froid Express	63,16 / 100
3	Quétialis	60 / 100
4	C.F Cuisines	44,36 / 100

4 CONCLUSION :

Au vu des deux critères de jugement des offres, il est proposé au maître d'ouvrage le classement suivant :

CLASSEMENT	ENTREPRISES
1	Benard
2	Froid Express
3	Quétialis
4	C.F Cuisines

LOT 04 : Aménagement et équipement du bar

Le marché concerné porte sur la fourniture d'équipement du lot 04 AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DU BAR dans le cadre de l'aménagement intérieur d'un bar avec restauration et épicerie, 2 rue André MALO sur la commune d'ANCINNES.



La consultation a été lancée sous la forme de procédure adaptée suivant le code de la commande publique, voir avis de consultation en date du 19 mai 2021, pour une remise des offres le 8 juin 2021 à 12h00.

Quatre entreprises ont présenté une offre :

- Entreprise « Froid Express »
- Entreprise « Quiétalis »
- Entreprise « Benard »
- Entreprise « C.F Cuisines »

Le rapport d'analyse des offres est effectué sur l'ensemble des entreprises et en application des critères qui sont à l'article **PROCEDURE DE SELECTION** de la lettre de consultation :

- 1 Prix des prestations, pondération : 40%
- 2 Valeur technique, pondération : 60%

1 PRIX DES PRESTATIONS :

Les offres enregistrées lors de l'ouverture des plis en date du 9 juin 2021 à 09h30 sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Ce tableau indique le nombre de points attribués à chaque entreprise par l'application du coefficient de pondération du prix des prestations :

- Offre **FROID EXPRESS** : Conforme à la lettre de consultation
- Offre **QUIELATIS** : Conforme à la lettre de consultation
- Offre **BENARD** : Conforme à la lettre de consultation
- Offre **C.F CUISINES** : Conforme à la lettre de consultation

MONTANT TTC €	ENTREPRISES	PONDERATION	TOTAL DES POINTS
7 072,24 €	Froid Express	0,40	26,23
4638,16 €	Quiétalis	0,40	40
6 081,60 €	Benard	0,40	31,84
5 147,76€	C.F Cuisines	0,40	37,12



2 VALEURS TECHNIQUES :

Conformément aux prescriptions diverses les offres doivent respecter :

- Conformité à la lettre de consultation
- Conformité au CCAP

Le tableau ci-dessous indique le classement et le nombre de points attribués à chaque entreprise par l'application du coefficient de pondération de la valeur technique ci-dessous :

ENTREPRISES	PONDERATION		TOTAL DES POINTS
Froid Express	0,60	Proposition d'implantation = 20 Matériel proposé = 20 Respect des délais = 0	40
Quiélatiis	0,60	Proposition d'implantation = 0 Matériel proposé = 10 Respect des délais =	10
Benard	0,60	Proposition d'implantation = 0 Matériel proposé = 15 Respect des délais =	15
C.F Cuisines	0,60	Proposition d'implantation = 0 Matériel proposé = 10 Respect des délais = 0	10

3 CLASSEMENT DES ENTREPRISES :

Le tableau ci-après indique le classement des entreprises suivant le total des points à chaque entreprise en application des coefficients de pondération mentionnés à l'article **PROCEDURE DE SELECTION** de la lettre de consultation.

CLASSEMENT	ENTREPRISES	TOTAL DES POINTS
1	Froid Express	66,23 / 100
2	Quétialis	50 / 100
3	Benard	46,84 / 100
4	C.F Cuisines	41,12 / 100



4 CONCLUSION

Au vu des deux critères de jugement des offres, il est proposé au maître d'ouvrage le classement suivant :

CLASSEMENT	ENTREPRISES
1	Froid Express
2	Quétialis
3	Benard
4	C.F Cuisines

RECAPITULATIF DES ENTREPRISES PROPOSEES :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT €	MONTANT TTC €
01 EQUIPEMENT FRIGORIFIQUE DE L'ESPACE EPICERIE	Froid Express	5 838,00 €	7 005,60 €
02 EQUIPEMENT MOBILIER DE L'ESPACE EPICERIE	LOT INFRUCTUEUX	***	***
03 AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DE LA CUISINE	Benard	20 655,00 €	24 786,00 €
04 AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DU BAR	Froid Express	5 893,53 €	7 072,24 €
TOTAL HT		32 386,53 €	
TOTAL TTC		38 863,84 €	



RECAPITULATIF DES ENTREPRISES RETENUES :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT €	MONTANT TTC €
01 EQUIPEMENT FRIGORIFIQUE DE L'ESPACE EPICERIE	Froid Express	5 838,00 €	7 005,60 €
02 EQUIPEMENT MOBILIER DE L'ESPACE EPICERIE	LOT INFRUCTUEUX	***	***
03 AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DE LA CUISINE	Benard	20 655,00 €	24 786,00 €
04 AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DU BAR	Froid Express	5 893,53 €	7 072,24 €
TOTAL HT		32 386,53 €	
TOTAL TTC		38 863,84 €	

Règlement Intérieur Cantine et Garderie périscolaire. (RAPPORTEUR : Mme SANGLEBOEUF)

Inscription obligatoire à renouveler chaque année et à déposer à la mairie aux heures d'ouverture.

Documents à présenter lors de l'inscription : N° de CAF ou MSA, RIB (si vous choisissez le prélèvement).

La cantine et la garderie sont des prestations services municipaux, non obligatoires, que la commune d'Ancinnes met en place pour le besoin des familles.

Elles ont pour objectif d'assurer le déjeuner et le temps interclasse, des enfants.

Afin d'organiser l'accès à ces services, il est fondamental d'avoir à un règlement intérieur.

Toute inscription de son enfant implique l'acceptation du présent règlement.

A - Règlement intérieur de la Cantine

La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11H30 à 13H00

Le protocole sanitaire actuel (dû à la pandémie du Covid-19) nous oblige à effectuer deux services.

Les repas sont fournis par une cuisine centrale, en maintien de température (liaison chaude)

Le service à une dimension éducative.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir



- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité
- un temps de découverte des goûts

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité des agents communaux.

Tarifs.

Les tarifs sont fixés par délibération en conseil municipal en application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et révisables chaque année.

Dans le cadre d'un PAI (plan alimentaire individuel, certificat obligatoire), 1€ est facturé aux familles.

Concernant les familles n'ayant pas acquitté l'intégralité de leurs factures en juillet, la mairie se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'inscription de leur(s) enfant(s).

Enfants d'Ancinnes : 3€75 (pour 3 enfants et plus 3€65) / repas

Enfants hors commune : 5€25 (pour trois enfants 5€15) / repas

Déduction de la subvention de votre commune (1€00 pour Bourg le Roi, 1€50 pour Louvigny et les Mées 1€60 Livet en Saonois, 1€40 pour Thoiré-Sous-Contensor).

Fréquentation.

Elle peut être régulière ou occasionnelle.

Une demande d'inscription annuelle est réalisée par les parents ou le représentant légal, au plus tard au début du mois d'août, auprès des services de la mairie.

Sécurité.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'accès au restaurant scolaire est interdit à toute personne étrangère au service.

Seul Monsieur le Maire est habilité à autoriser l'accès au restaurant scolaire de toute autre personne.

Fonctionnement et respect des engagements.

En cas d'absence le jour du repas, il est demandé aux parents de prévenir le service de restauration avant 8H15 au numéro suivant : **07 86 35 28 11** ou par mail **restaurant.scolaire72@gmail.com** sans quoi le repas sera facturé.

Discipline.

Il est exigé des enfants une attitude correcte vis-à-vis des agents et vis-à-vis de leurs camarades.

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

Obéissance aux règles.

La cantine est un service assuré par la municipalité pour faciliter la vie des parents et des enfants. Elle n'est pas un droit, et tout manquement au règlement sera sanctionné.

Chaque enfant perçoit un permis de 12 points au début de chaque trimestre. Tout manquement à ce règlement, des points lui seront retirés, la famille sera avisée par courrier. Une mesure d'exclusion temporaire du service sera prononcée par une commission disciplinaire.

B- Règlement de l'Étude-Garderie

Peuvent être inscrits à l'étude-garderie tous les enfants fréquentant l'école.

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère occasionnelle.



L'inscription est effectuée auprès du service de la mairie.

Une fiche de renseignements est demandée en début d'année précisant :

La fréquentation de la cantine ainsi que de la garderie et le règlement intérieur ci-joint.

Durant toute l'année, l'étude garderie périscolaire se déroule dans les locaux de l'école.

L'étude garderie fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7H30 à 8H20 et de 16 H15 à 18 h30

Le mercredi de 7H30 à 12H15.

Organisation :

Les enfants qui ne viennent pas à l'école l'après-midi ne sont pas autorisés à venir à la garderie du soir.

L'étude garderie n'assure ni le petit déjeuner, ni le goûter.

Ne pas fournir yaourt, crème, compote en pot, nous ne possédons pas de réfrigérateur, ni cuillère ni couteau pour éplucher les fruits.

Les enfants doivent faire leurs devoirs.

Les enfants doivent venir directement à la l'étude garderie et ne pas rester à jouer sur la cour.

Les parents sont tenus d'accompagner les enfants jusqu'à la garderie quel que soit leur âge.

De même ils ne pourront quitter l'étude garderie qu'en compagnie de leurs parents ou de toutes personnes désignées par ceux-ci.

Une fois la porte de l'étude garderie franchie, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de leurs parents ou responsables s'ils jouent sur la cour.

Tarifs.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal, en application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et révisables chaque année.

Chaque quart d'heure commencé est dû. Seul le quart d'heure de 16H15 à 16H30 n'est pas comptabilisé.

Coût du quart d'heure 0€40 centimes.

Le mercredi, la matinée est facturée 5€00.

À partir de 18h30, tout enfant non récupéré, sans aucune nouvelle de la part de ses parents, se verra confié à la gendarmerie du secteur.

Le règlement des factures de la garderie est à effectuer mensuellement à la perception de Fresnay sur Sarthe, 2 rue Abbé Lelièvre 72610 Fresnay sur Sarthe

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'adopter le règlement,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tarif de la garderie du soir à partir de 18h30, et au-delà toutes les 15 minutes.

Monsieur Hutereau et Monsieur Assier rajoutent qu'après 18h30, la gendarmerie sera avisée, et l'enfant sera confié aux gendarmes.

Aussi, les membres du conseil s'accordent sur la fermeture des portes de la garderie à 18h30 précises

Madame Hardouin précise qu'elle ne reçoit pas toujours les factures de la cantine.

Monsieur Hutereau n'a pas toujours connaissance de l'acquittement des factures.

Quelques précisions apportées par Monsieur Assier :

- La garderie accueillait en septembre 2020 : 15 enfants,
 - En octobre 2020 : 6 enfants
 - En novembre 2020 : 10 enfants
 - En décembre 2020 : 5 enfants
 - En janvier 2021 : 8 enfants
 - En février 2021 : 12 enfants



- En mars 2021 :	11 enfants
- En avril 2021 :	1 enfant
Total :	68 enfants

Horaire de 7h30 à 12h soit 5 heures

Enfants 68 x 5 = 340€

Coût horaire d'une ATSEM = 20 €

Coût d'une matinée 20 €x5 = 100 €

Coût d'une année 36 semaines x 100 = 3600 € - 340 € = 3260 €

Monsieur le maire demande si la garderie du mercredi doit être maintenue.

Monsieur Hutereau annonce qu'il ne prendra pas part au débat, ni au vote.

Madame Blossier précise que ce n'est peut-être pas la bonne année, suite au Covid et au télétravail pour arrêter, qu'il s'agit d'une année exceptionnelle.

Madame Rozel demande si des activités extra-scolaires seraient à prévoir.

Suite au tour de table, il est décidé de reporter la décision au conseil municipal de juillet, après consultation, du conseil d'école au mois de juin.

INFORMATIONS :

Restitution chauffage école

La commune envisage le remplacement de la chaudière fuel de l'école par une pompe à chaleur. Une étude de projet a été demandée à l'entreprise STUDEFFI

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé entre 130 000 et 140 000 euros.

Les partenaires économiques : Région, département, fonds européens.

L'opération pourrait être réalisée pour 2023.

La consommation énergétique sur 1 an est de 11 000 €, selon les options elle serait entre 5 000 € et 6 400 €

Deux devis résultent de cette étude :

AXICLIM : 9 1479.90 € HT soit en TTC 109 775.88 € fourniture et pose comprises (4 pompes à chaleur, 1 par bâtiment), fabriqué en France.

HERVE THERMIQUE : 166 534.77 € HT soit en TTC 199 841.72 € fourniture et pose comprises (1 seule pompe à chaleur pour l'ensemble des bâtiments).

Travaux sur le réseau d'eau d'Ancinnes

Renouvellement du réseau AEP sur la commune d'Ancinnes.

Un ordre de service sera adressé pour un démarrage des travaux sur Ancinnes le 14 juin 2021, (la commune a un aménagement de surface programmé après l'AEP)

L'entreprise LE CLECH est mandataire d'un groupement avec FTPB Normandie. L'ensemble du marché sera probablement réalisé par cette entreprise.

Les travaux sont prévus du 14 juin au 30 juillet 2021 à Ancinnes. L'entreprise LE CLECH sera en congé, les semaines 31,32 et 33.

Les travaux vont impacter la circulation sur la RD 19. Une déviation sera mise en place.



Contrat territorial de relance et de transition écologique : fiches CDC

- Par circulaire du 20 novembre 2020, le Premier Ministre a demandé aux Préfets d'engager la formalisation des contrats territoriaux de relance et de transitions écologiques (CRTE).
- La CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux de territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilité, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique.
- Ces contrats doivent permettre d'associer les collectivités territoriales à la mise en œuvre du plan de relance et d'accompagner sur la durée du mandat électif la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale.
- Ils ont également pour vocation de traduire un nouveau cadre de dialogue entre l'État et les Territoires ; Les CRTE sont ainsi destinés à regrouper les démarches contractuelles existantes

Des fiches projets et des fiches actions ont été rédigées par M le Maire :

FICHES PROJETS :

- Vestiaire gymnase
- Plateau de sécurisation routière
- Église : rénovation des peintures du XIX^{ème} siècle
- Rénovation éclairage public.
- Rénovation pour les anciens bâtiments désaffectés.
- Remplacement d'une chaudière à fuel par une pompe à chaleur.
- Création d'un « carrefour randonneurs » Halte pour les randonneurs
- Aménagement du bourg de la commune.
- Aménagement lotissement.
- Travaux voirie : parking école et bascule collège, réfection des trottoirs.

FICHES ACTIONS :

- Rénovation toiture église.
- Éclairage public
- Commerce multiservices
- City stade.
-

Élections régionales et départementales :

- Les élections départementales et régionales se tiendront simultanément les 20 et 27 juin 2021.
Les conditions générales d'organisation de ces élections sont décrites dans la circulaire INTA2000661j du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel.

Le conseil scientifique a estimé que « les risques auxquels s'exposent les électeurs en allant voter peuvent être réduits par la mise en œuvre d'un protocole adapté. Il en va de même des risques auxquels s'exposent les personnes participant aux opérations de vote et au dépouillement et des risques liés à l'utilisation des locaux, notamment scolaires. »

Un protocole concernant l'aménagement des locaux sera établi pour une organisation optimale de sécurité sanitaires pendant ces élections.

Monsieur le Maire explique le protocole et complète les membres des bureaux.



Accessibilité ERP d'Ancinnes :

L'accessibilité des bâtiments communaux et privés recevant du public est une obligation.

Les actions et travaux pour la commune ont été commencés en 2015, cependant la Préfecture de la Sarthe a relancé ce dossier, qui n'avait pas été finalisé.

Suite à la visite d'une personne habilitée dans ce domaine, il s'est avéré nécessaire d'entreprendre des travaux et de finaliser ces actions afin que les bâtiments soient accessibles à tous, dans les conditions de sécurité optimales, sous peine de sanctions financières. Monsieur le Maire a entamé les démarches afin de rendre conforme à l'accessibilité, les bâtiments communaux le plus rapidement possible.

Mise en place d'une nouvelle plaquette mairie : (rapporteur Monsieur PESNEAU)

La mise à jour d'une nouvelle plaquette présentant la commune, est en préparation. Mesdames LEGRAND et MURAT se joignent au projet de la réactualisation de cette nouvelle présentation, le but étant de valoriser la commune, ses structures, ses associations. Cette plaquette sera distribuée aux nouveaux habitants et aux personnes attirées par la commune.

Monsieur Pesneau élabore actuellement la mise en page de la nouvelle plaquette.

AXIONE : Numérotation des habitations pour pouvoir accéder à la fibre. (Rapporteur Monsieur HUTEREAU)

La fibre arrive à Ancinnes et pour que tout le monde puisse y accéder, il est impératif de prévoir une numérotation pour chaque habitation le plus rapidement possible. C'est un groupe d'élus qui se chargera de mettre en place cette numérotation.

Méthanisation (demande d'autorisation d'exploiter une unité) Rapporteurs : Madame HERAULT/ Monsieur ASSIER

La Société FONTAINE AGRIGAZ souhaite mettre en place une unité méthanisation de matières organiques.

Le projet est situé en zone d'activité de ROUESSE-FONTAINE.

L'Objectif est de produire du biogaz à partir des déchets et matières agricoles locales, essentiellement issus du groupe d'agriculteurs, (28 agriculteurs sur le secteur) et générer des matières fertilisantes qui seront valorisées en agriculture.

Le but principal des membres de cette société est de mieux valoriser les matières organiques de leurs exploitations et d'en produire de l'énergie renouvelable.

L'installation valorisera 41 684 tonnes par an de biomasse.

La capacité de traitement sera de 114.2 tonnes en moyenne/ jour soit 16 camions.

L'installation générera également deux types de digestat : un digestat liquide et un digestat solide.

Les digestats seront valorisés par épandage sur les terres agricoles des agriculteurs.

Le biométhane sera injecté dans le réseau de transport de gaz géré par GRT ;

Environ 5 à 10 % de l'énergie produite sera consommée pour les besoins de l'installation (chauffage du digesteur, hygiénisation des matières entrantes).

La demande d'autorisation de la société FONTAINE AGRIGAZ sera présentée en deux volets :

Volet A : dossier ICPE ; ce dossier s'intéresse à l'unité de méthanisation en elle-même.

Volet B : dossier Plan d'Épandage ; ce dossier s'intéresse à la gestion des épandages du digestat.



En effet, ces deux volets s'intéressent à des problématiques et à des échelles géographiques différentes. Cette séparation a ainsi été voulue pour permettre une meilleure compréhension du projet. Chaque volet présente les impacts environnementaux et sanitaires, les dangers et les mesures prises qui lui sont propres.

Fibre : élagage

Le déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final, implique l'élagage et la commune doit décider si les frais seront supportés par les administrés ou par la commune. Suite à la présentation du sujet, le conseil municipal décide que la mairie prendra en charge les premiers élagages des haies et des arbres, mais que par la suite l'entretien restera à la charge de chaque propriétaire.

Numéro des délibérations prises :

N°2021- 06-09-044

N°2021- 06-09-045

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Rozel prévoit une tombola, mais pas de kermesse pour l'école.

Monsieur Ricordeau précise qu'une citoyenne l'a interpellé afin que des rodéos en scooter cessent au city stade.

Madame Blossier demande le n° de téléphone de Monsieur Charpentier Jérôme afin d'intervenir pour abattre des nuisibles.

Monsieur Chambrier : pour l'ABC, demande le prêt de la salle du centre culturel pour 2022

Monsieur Assier : présente un projet d'une carte touristique de la Forêt de Perseigne avec le soutien de l'office de Tourisme du Maine Saonais, lors d'une prochaine réunion qui se tiendra le jeudi 17 juin à 10h à la salle Saint Louis de Mamers.

Monsieur Pesneau : évoque le sujet du terrain de foot, et demande à ce que celui-ci soit plus régulièrement tondu.

Monsieur Bodereau et Madame Sangleboeuf échangent sur l'embellissement floral.

Fin du conseil municipal : à 23h15.

Date du prochain conseil : le 08 juillet 2021 à 20h30.

Fait à Ancinnes, le 9 juin 2021

Le Secrétaire de séance
M COLLET Olivier

Le Maire
M ASSIER Denis

